



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2002/L.12
12 juin 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Seizième session
Bonn, 5-14 juin 2002
Point 6 de l'ordre du jour

**RELATIONS ENTRE LES EFFORTS FAITS POUR PROTÉGER LA COUCHE
D'OZONE STRATOSPHERIQUE ET LES EFFORTS FAITS POUR PRÉSERVER
LE SYSTÈME CLIMATIQUE MONDIAL: QUESTIONS TOUCHANT LES
HYDROFLUOROCARBONES ET LES HYDROCARBURES PERFLUORÉS**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des communications présentées par les Parties dans les documents FCCC/SBSTA/2002/MISC.6 et Add.1 et des communications d'organisations non gouvernementales figurant sur le site Web de la Convention¹, ainsi que des informations contenues dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.1.

2. Le SBSTA a rappelé que la Convention laisse une certaine latitude aux Parties pour optimiser les démarches suivies en vue de réduire au minimum les émissions globales, exprimées en équivalent-dioxyde de carbone, de gaz à effet de serre dans le cadre de leurs initiatives visant à faire face aux changements climatiques.

¹ <http://unfccc.int/program/mis/wam/index.html>.

3. Le SBSTA a reconnu le rôle joué par le recours aux HFC, aux hydrocarbures, à l'ammoniac, au CO₂ et à d'autres options dans l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone au titre du Protocole de Montréal et a encouragé les Parties à veiller à ce que les mesures qu'elles prennent pour remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone contribuent également à l'objectif de la Convention.
4. Le SBSTA a encouragé les gouvernements à engager ou à poursuivre le dialogue avec les branches d'activité concernées et les parties prenantes pour appuyer les accords volontaires existants ayant pour objet de limiter les émissions de gaz à effet de serre dans l'utilisation de produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone, ou pour élaborer de nouveaux accords de ce type.
5. Le SBSTA a jugé essentiel de diffuser largement des informations neutres sur le plan des orientations pour permettre aux entreprises et aux gouvernements de faire un choix en connaissance de cause parmi les différentes solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone. Il a encouragé les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer à communiquer de telles informations, notamment aux pays en développement, en utilisant par exemple le site Web de la Convention.
6. Le SBSTA a noté combien il importait de mettre au point un dossier équilibré d'information scientifique, technique et d'ordre directif. L'objectif serait de mettre des informations neutres en matière d'orientation et faciles à consulter à la disposition de toutes les Parties à la Convention et de toutes les parties prenantes pour les aider à prendre des décisions en connaissance de cause lorsqu'elles évaluent les solutions de rechange aux substances appauvrissant la couche d'ozone, tout en contribuant aux objectifs de la Convention et du Protocole de Montréal.
7. Le dossier d'information susmentionné devrait être concis et englober trois éléments:
 - a) Un résumé d'informations scientifiques à jour sur les rapports entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et le réchauffement de la planète, notamment les concentrations de gaz appauvrissant la couche d'ozone et de gaz à effet de serre;

b) Des informations techniques sur les pratiques et technologies permettant d'éliminer progressivement les substances appauvrissant la couche d'ozone tout en contribuant aux objectifs de la Convention et du Protocole de Montréal. Ces informations devraient porter sur les secteurs pertinents (chauffage, réfrigération et climatisation, mousses, aérosols, solvants et applications liées à la lutte contre l'incendie, notamment). Elles devraient englober les différentes options techniques: meilleur confinement, utilisation de fluides, de gaz ou d'aérosols ayant un faible ou un moindre potentiel de réchauffement de la planète, recours à des techniques de remplacement non analogues, à l'amélioration des procédés et à la récupération en fin de cycle de vie, recyclage, élimination, etc. Il faudrait que le dossier présente des renseignements techniques utiles aux fins de l'évaluation, notamment les aspects relatifs au coût, aux possibilités d'approvisionnement, à la santé, à la médecine, à l'environnement et à la sécurité, les caractéristiques techniques, l'efficacité du point de vue de la consommation d'énergie et de ressources et toutes les émissions connexes de gaz à effet de serre en fonction des résultats obtenus tout au long du cycle de vie du point de vue du climat. Les politiques et mesures pertinentes devraient être mentionnées s'il y a lieu;

c) La demande et l'offre futures de HFC et les incidences pour les pays en développement, compte tenu des rapports pertinents. Le SBSTA a constaté que de nombreux pays en développement utilisent des HFC pour différentes applications et sont tributaires des importations de ces substances.

8. Pour faciliter la collecte des informations en question, le SBSTA a invité le GIEC et le Groupe de l'évaluation technique et économique à examiner, en concertation avec d'autres organisations telles que le PNUE, les modalités, les moyens, les ressources et les délais à prévoir pour fournir les renseignements scientifiques et techniques équilibrés décrits ci-dessus au paragraphe 7. Le SBSTA les a en outre invités à lui communiquer leurs réponses avant sa dix-septième session. Il examinera ces réponses à sa dix-septième session en vue de déterminer, au moment de la huitième session de la Conférence des Parties, s'il doit adresser une nouvelle demande à ce sujet aux organismes considérés.

9. En examinant un projet de décision sur cette question, le SBSTA devrait veiller à ce que le dossier d'information:

- a) Ne fasse pas double emploi avec les efforts entrepris par ces organisations;
- b) Relève de leur mandat;
- c) Mette également à profit les renseignements dont il est question ci-dessus au paragraphe 5;
- d) Présente un bon rapport coût-efficacité;
- e) Ne contraigne pas les Parties à établir des rapports supplémentaires.

10. Le SBSTA a noté qu'il importait de poursuivre les travaux de recherche sur les technologies qui préservent la couche d'ozone tout en contribuant aux objectifs de la Convention et du Protocole de Montréal et a encouragé les Parties à s'y employer.

11. Le SBSTA a constaté que le Fonds multilatéral constitué aux fins de l'application du Protocole de Montréal finançait le remplacement, dans des pays en développement, de substances appauvrissant la couche d'ozone par d'autres substances dont certaines sont également des gaz à effet de serre. Le SBSTA a invité les Parties à envisager, en sus du financement du Fonds multilatéral, de financer des projets notamment par l'intermédiaire du FEM et du MDP.

12. Le SBSTA a prié le secrétariat de la Convention de porter les présentes conclusions à l'attention de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal par l'intermédiaire de son secrétariat.

13. Le SBSTA s'est félicité des contributions fournies par les Parties concernant l'information sur les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés et a décidé de recommander à sa dix-septième session l'examen d'un projet de décision à la huitième session de la Conférence des Parties. Il a également décidé d'examiner à sa dix-septième session la question de la conclusion des travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé «Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés».